

**L'intervention du service social des ministères
pour écouter, informer, conseiller, accompagner, orienter
et rechercher des solutions**

POUR QUI ? POURQUOI ?

Les encadrants de proximité peuvent solliciter le service social

En appui technique :

- Pour toutes questions sociales, dans une démarche d'aide à la décision (agents en difficulté)
- Pour faciliter le retour à l'emploi,
- Pour prévenir la désinsertion professionnelle

Dans les interventions :

- Après d'un service connaissant un événement grave
- Après d'un service qui connaît des difficultés
- Pour accompagner une restructuration, une réorganisation

COMMENT ?

La rencontre de l'assistant(e) de service social vous garantit

- **Une écoute attentive**
pour vous apporter une expertise sur les situations rencontrées dans votre service
- **Une aide à la réflexion**
pour vous permettre de prendre les décisions les mieux adaptées
- **Un soutien**
dans la mise en œuvre d'actions visant à faciliter les conditions de vie au travail

La saisine du service social peut se faire directement

Dans l'intérêt de tous, et dans une approche globale, l'assistant(e) de service social travaille en partenariat



DÉONTOLOGIE & SECRET PROFESSIONNEL

*Toutes les démarches se feront dans le respect du secret professionnel.
Articles 226-13 et 226-14 du Code pénal*

RAPPEL :

L'assistant(e) de service social travaille en toute confidentialité dans le respect de la vie privée et du choix des agents

QUI CONTACTER ?

NOM	
TÉLÉPHONE	
PORTABLE	
MAIL	

OÙ L RENCONTRER ?

Dans son bureau :	
Lors de ses permanences :	

Si nécessaire et avec leur accord, l'assistant(e) de service social peut rencontrer les agents sur leur lieu de travail, à domicile ou en établissement de soins.

Vous trouverez toutes les informations complémentaires à l'adresse suivante :

[Alizé/Les ministères/la santé et la sécurité au travail/les acteurs de prévention/annuaire général des acteurs de réseaux SRH3B](#)

LE SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL



Un accompagnement au service de l'encadrant